Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_20-DE

PLOUZANÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procuration : 1
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 11/05/2026
Affichage en date du : 11/05/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le dix huit mai, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Françoise BLANC qui a donné procuration à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : M. Maxime PRIME

N° 2026-05-18-20

Objet : **Espacil Habitat : projet de cession de la résidence Castel Nevez**

Rapporteur : Françoise GUENEUGUES

Vu le code général des collectivités locales,
Vu l'article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitat,
Vu la demande d'Espacil Habitat, en date du 27 mars 2026,
Vu l'avis favorable de la commission « aménagement et espaces publics » en date du 4 mai 2026,

Madame GUENEUGUES expose au Conseil municipal le projet de cession par ESPACIL HABITAT de la résidence « Castel Nevez », située aux 7, 8, 9 et 10 allée de Stelle à Plouzané.

Réalisé en 1995, ce collectif de 14 logements se compose de 4 logements de type 2, 9 logements de type 3, et 1 logement de type 4. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'accompagner les parcours résidentiels des locataires et d'ainsi favoriser l'accession sociale à la propriété.

Dans ce cadre, les locataires en place souhaitant devenir propriétaires de leur logement seront prioritaires, dans des conditions sécurisées et encadrées. Les biens seraient en effet proposés à titre de résidence principale, avec application d'une décote adaptée, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_20-DE

Les locataires ne souhaitant pas s'engager dans une démarche d'acquisition conserveraient quant à eux leur statut locatif. En outre, la vente de logements par le bailleur ESPACIL HABITAT lui permettra de financer la réhabilitation du patrimoine existant et de contribuer à terme au développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Le bailleur s'engage enfin à ce que cette démarche s'inscrive dans une stratégie de long terme, reposant sur des ventes progressives, réalisées au fil des départs volontaires des locataires.

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du Conseil municipal doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par ESPACIL HABITAT pour la mise en vente de ses logements. Concernant l'accession par le locataire occupant : le prix de vente des logements sera fixé par ESPACIL HABITAT en tenant compte du prix marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété. Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir le logement qu'ils occupent s'ils sont en place depuis au moins 2 ans.

Dans le cadre d'un logement vacant, selon l'Article L443-11 du CCH ils peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

- à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;
- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- à toute autre personne physique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***ÉMET*** un avis favorable à cette cession.

Le secrétaire de séance,

Maxime PRIME

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 mai 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT